

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 022/2025

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION AU MONTAGE D'UN BÛCHER  
ET AU DÉPÔT DE BOIS SUR L'EMPLACEMENT DU TRADITIONNEL  
FEU DE LA SAINT JEAN, SISE AU LIEU-DIT LE PLAIN PRÉ DU TERRAIN DE FOOT

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux avril,

Le maire de la commune de Ventron,

Vu le code de l'environnement (art. L541-1 et suivants),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la demande de l'association de « la Classe Ventron 2027 » d'organiser la traditionnelle fête du Feu de la Saint Jean,

Considérant les besoins de bois de la Classe Ventron 2027 pour procéder au montage et remplissage du bûcher,

ARRÊTE

**Article 1** – L'association « la Classe 2027 de Ventron » est autorisée à procéder au montage du bûcher en vue de la traditionnelle fête du Feu de la Saint Jean, sis le terrain de foot, Le Plain

**Article 2** – Pour les besoins du montage du bûcher, il est exceptionnellement autorisé le dépôt des grumes de bois, branches et chutes issus de la coupe effectuée par la Classe 2027.

**Article 3** - Les dépôts autorisés sus mentionnés, doivent être déposés à l'emplacement prévu à cet effet, matérialisé à l'aide de barrières Vauban par les agents des services techniques de la commune

**Article 4** – Tout autre dépôt de déchets verts issus de coupes, tailles et tontes par les particuliers et/ou entreprises est totalement interdit

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.

**Article 6** – La commune de Ventron se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents qui surviendraient au cours de la construction de la chavande ou du dépôt de bois.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . L'association « la Classe 2027 » de Ventron
- . Brigade de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE
- . Affichage sur le terrain
- . Archives de la Mairie



Le Maire,

B. VANSON